



Règlement du concours GRANDS PRIX MEDIATIKS 2018

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « Grands Prix Médiatiks 2018 » organisé par Le CLEMI du 2 mai 2018 au 5 juin 2018 dans le cadre de l'opération Médiatiks 2018, ensemble de concours académiques de médias scolaires.

ARTICLE 1 : Organisateur(s)

Le CLEMI, centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information, sis, 391 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris, service de Réseau Canopé, opérateur du ministère de l'Éducation nationale, dédié à l'Éducation aux médias et à l'information représenté par son Directeur général, Monsieur Gilles LASPLACETTE,

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 Avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex, représenté par son Directeur général, Monsieur Gilles LASPLACETTE.

Le concours est organisé par le CLEMI, service de Réseau Canopé, au sein de ses propres locaux situés 391 bis rue de Vaugirard 5015 Paris, à destination des établissements scolaires du public et du privé, durant la période du 2 mai au 15 juin 2018.

ARTICLE 2 : Description du concours

Le concours GRANDS PRIX MEDIATIKS 2018 est organisé dans le cadre de MEDIATIKS 2018, concours de médias scolaires et lycéens organisé dans chaque académie.

L'opération MEDIATIKS comporte deux phases:

La première se déroule dans le cadre des concours MEDIATIKS organisés dans chaque académie.

La seconde se déroule au plan national: ce sont les GRANDS PRIX MEDIATIKS.

Pour l'édition 2018 est créé le prix Médiatiks VUES DE CHEZ NOUS, concours de

reportage de photographie documentaire.

Vues de chez nous est organisé en partenariat avec Images singulières et Mediapart

Description de l'opération MEDIATIKS : concours académiques de médias scolaires

Dans chaque académie l'équipe du CLEMI organise un concours MEDIATIKS des médias scolaires de l'académie.

Chaque concours est organisé sur le modèle suivant dans lequel peuvent s'inscrire des modalités spécifiques.

Chaque concours s'adresse :

- aux écoles
- aux collèges
- aux lycées
- aux autres établissements

Chaque concours est ouvert à tous les médias scolaires et lycéens dont le contenu est produit par les élèves et réalisé dans le courant de l'année scolaire 2017/2018.

- journaux imprimés (papier et journaux numériques)
- sites d'informations et blogs
- radios et webRadios
- réalisations vidéos et webTV

Le prix du reportage photo VUES DE CHEZ NOUS propose aux équipes participantes de produire un reportage de photographie documentaire composé d'un maximum de 15 photos légendées sur le sujet de leur choix.

Ce prix est ouvert à tous les établissements, qu'ils réalisent déjà un média scolaire ou non. Il peut y avoir plusieurs contributions par établissement.

Chaque équipe de média ou de reportage photo participant au concours MEDIATIKS de son académie reçoit une fiche conseil personnalisée établie par le jury académique. Dans cette fiche, le jury indique ce qu'il a aimé dans le média ou le reportage et propose quelques pistes d'amélioration.

Chaque concours académique propose plusieurs prix attribués par un jury académique composé de membres du CLEMI, de représentants du rectorat, de journalistes professionnels et de partenaires associatifs.

Le jury académique fixe la sélection académique qui participera à la phase nationale du concours: les Grands Prix MEDIATIKS. Le jury académique peut sélectionner un maximum de 8 médias : 4 journaux imprimés (écoles, collèges, lycées, autres établissements) et 4 médias numériques, blogs ou sites, radios et WebRadio, Productions vidéos et WebTV, etc. (écoles, collèges, lycées, autres établissements).

Cette sélection doit parvenir au plus tard au CLEMI national, le 2 mai 2018.

Pour le prix du reportage photo VUES DE CHEZ NOUS, le jury académique envoie une sélection composée au maximum de 2 reportages par catégories : écoles, collèges, lycées, « autres établissements ») ; Cette sélection doit parvenir au plus tard à l'association Cétavoir national, le 28 avril 2018.

Le jury est souverain; ces décisions sont sans appel.

Chaque équipe du CLEMI peut organiser une cérémonie de remise des prix.

Description des GRANDS PRIX MEDIATIKS, phase nationale de l'opération MEDIATIKS 2018

Au niveau national : 8 Grands Prix MEDIATIKS sont décernés

- 4 prix meilleur journal imprimé : écoles, collèges, lycées, autres établissements
- 4 prix meilleur média numérique scolaire ou lycéen (tous supports : , blogs ou sites, radios et webRadio, productions vidéos et WebTV, etc) : écoles, collèges, lycées, autres établissements.

Le jury national est présidé, en 2018, par Elise LUCET, journaliste à France Télévisions. Il est composé de journalistes professionnels et de personnalités du monde éducatif ainsi que d'élèves membres des médias primés lors des Grands prix MEDIATIKS 2017 et placés de ce fait hors concours.

Le jury choisit les lauréats parmi les sélections envoyées par les jurys académiques. La réunion du jury est fixée au mercredi 16 mai 2018 dans les locaux du CLEMI. La cérémonie remise des prix est fixée au mardi 5 juin 2018 dans les locaux du CLEMI.

Le jury national du prix de reportage photo Vues de CHEZ NOUS, composé de représentants de CÉTÀVOIR, du CLEMI et de Mediapart, ainsi que de personnalités. désignera parmi les sélections académiques 4 lauréats nationaux, un par catégorie écoles, collèges, lycées, « autres établissements ». Ce jury se réunira au plus tard le 2 mai 2018.

Objectifs de l'opération MEDIATIKS : concours académiques de médias scolaires

Les concours académiques ont pour objectifs :

- de repérer et de valoriser les médias et productions médiatiques scolaires dans chaque académie;
- de témoigner de la reconnaissance de la vitalité des médias et productions médiatiques scolaires par l'institution scolaire;

- de recenser les besoins notamment en matière de formation des médias et productions médiatiques scolaires;
- de favoriser au niveau académiques les synergies entre les différents acteurs concernés par le développement des médias et productions médiatiques scolaires: éducatifs, institutionnels, associatifs et médiatiques;
- d'encourager le développement des médias et productions médiatiques scolaires dans la diversité de leur support.

Objectif des GRANDS PRIX MEDIATIKS, phase nationale de l'opération MEDIATIKS

- Les grands prix MEDIATIKS ont pour objectifs :
- d'offrir une visibilité nationale à l'ensemble des concours académiques;
- de sensibiliser la presse nationale aux enjeux des médias et productions médiatiques scolaires;
- de stimuler la participation des médias et productions médiatiques scolaires aux concours MEDIATIKS organisés dans chaque académie;
- de favoriser l'amélioration de la qualité des médias et productions médiatiques scolaires;
- d'encourager au plus haut niveau la reconnaissance de la vitalité des médias et productions médiatiques scolaires par l'institution scolaire.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au concours

3.1. Participants

Le concours est gratuit sans obligation d'achat ouvert à tous les journaux imprimés sur papier ou aux médias en ligne, et aux reportages photos réalisés dans le courant de l'année scolaire 2017/2018, par des élèves, de la maternelle au lycée, inscrits dans des établissements publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère de l'Agriculture et les établissements d'éducation spécialisés (voir catégories ci-dessous).

Les participants peuvent concourir dans une des 4 catégories (pour les journaux imprimés) et/ou la catégorie «médias en ligne » tous niveaux confondus.

- «Ecole » : école maternelle, élémentaire, primaire, REP, etc.
- «Collège » : Collège, SEGPA, 3e DP, ECLAIR, etc.
- «Lycée » : Lycée d'enseignement général, lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel, lycée agricole, CFA ...
- « Autres établissements » : EREA, IME, IMP, ULIS, classe d'hôpital ou d'établissement pénitentiaire, maison rurale...
- «Médias en ligne » : webradio, webTV, sites, blogs...

3.2. Conditions et modalités de participation

Les conditions et modalités de participation aux concours MEDIATIKS académiques qui conditionnent l'éventuelle sélection pour les GRANDS PRIX MEDIATIKS sont les suivantes.

Le concours consiste à présenter un média scolaire dont le contenu soumis au concours académique ou national doit être produit ou actualisé dans le courant de l'année scolaire 2017/2018 et produit par les élèves.

L'actualité au sens large (actualité extrascolaire, actualité de la classe ou de l'établissement, actualité locale, actualité nationale et internationale) doit figurer parmi les sujets traités dans ces productions.

> Participation à la catégorie « médias en ligne ».

Peuvent participer, les productions multimédias collectives sur le web, sites et blogs d'informations sur toutes plates-formes quel que soit leur type d'hébergement dont le contenu est produit par les élèves.

Sont exclus de cette catégorie : les fichiers PDF accessibles en ligne, quel que soit le mode de consultation (ex : liseuse) qui relèvent de la catégorie des journaux « imprimés »; s'ils veulent participer, ils doivent donc être imprimés au nombre d'exemplaires demandés (dont le nombre est fixé par chaque académie) et adressés aux organisateurs du concours dans une catégorie « journaux imprimés ».

> Bulletin d'inscription/Fiche renseignements

En cas de doute sur l'opportunité d'accepter une candidature dans cette catégorie, le jury académique est souverain et sans appel.

Pour être valable, le participant devra renseigner au sein du bulletin d'inscription/fiche renseignements en ligne concernant sa catégorie de support:

- le nom du média ou le titre du reportage photo;
- le nom de l'établissement;
- l'adresse postale et les coordonnées de l'établissement (téléphone et adresse électronique);
- le nom et le prénom de la personne contact du média ou du reportage photo;
- le statut de la personne contact;
- les coordonnées de la personne contact (téléphone et adresse électronique);
- en cas de média numérique: son URL.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

> Modalités de participation

Lors de l'inscription au concours académique, les rédactions d'élèves et/ou leurs enseignants devront remplir obligatoirement obligatoirement :

- le bulletin d'inscription / fiche renseignements en ligne dûment rempli;
- l'inscription en ligne vaut acceptation du présent règlement.

Les journaux imprimés doivent être envoyés les exemplaires, dont le nombre est fixé par chaque académie, d'un des numéros du journal parus au cours de l'année 2017/2018.

NB : les journaux reçus ne seront pas retournés et seront versés au dépôt pédagogique du CLEMI. Le CLEMI/Réseau Canopé ne pourra utiliser de quelque manière que ce soit les journaux reçus sans avoir obtenu préalablement l'accord des titulaires de droits sur ces journaux.

Les reportages photos participants au Prix VUES DE CHEZ NOUS

doivent être présentées sous forme de portfolio, [en utilisant le gabarit suivant](#). Les participants doivent respecter les consignes suivantes :

Il est conseillé de ne pas dépasser les 5 Mo pour la taille de votre fichier. Exceptionnellement, seront acceptés les fichiers jusqu'à 10 Mo.

Pour la présentation :

- Écrire avec la police Arial
- Taille 12
- Photos : JPEG (conserver vos photos sous ce format, elle vous seront demandées si votre reportage est primé par le jury)
- Poids du fichier : 5 Mo (max 10 Mo)
- Intitulé du fichier : VUESDECHEZNOUS_TITREDUREPORTAGE

Tous les reportages photos doivent être adressés à vuesdecheznous@orange.fr et l'adresse du concours Médiatiks de l'académie des participants

L'ensemble des contributions seront publiées sur le site LA FRANCE VUE D'ICI dans l'onglet « Pédagogie ».

Tous ces documents et les informations complémentaires sur l'ensemble du concours MEDIATIKS sont disponibles à cette adresse :

<https://www.clemi.fr/fr/evenements/concours/mediatiks/plus-dinformation-sur-le-concours-2018.html>

> Critères de sélection des jurys des concours académiques MEDIATIKS et des GRANDS PRIX MEDIATIKS

> Journaux «imprimés»:

- qualités rédactionnelles : contenu, style, analyse / réflexion;
- qualités visuelles : maquette et mise en page, création graphique, illustrations;

- identité du journal : personnalité et originalité;
- responsabilité : signature des articles, identification et respect des sources, mentions obligatoires;
- nature du projet : liberté d'expression des élèves, démarche d'élaboration, citoyenneté, prise en compte des lecteurs.

> **Médias en ligne :**

- navigation et ligne éditoriale : existence et visibilité d'une ligne éditoriale, utilisation des fonctionnalités de classement et indexation des contenus;
- contenu : qualité des traitements, de l'analyse et de la réflexion, présentation et contextualisation des contenus multimédias, création et originalité, qualité visuelle, implication personnelle, expression d'opinions, illustration, multimédia, fréquence de la production;
- interactivité et communication : prise en compte des commentaires, ouverture sur le web, présentation de l'équipe de rédaction et du projet, possibilité de contacter la rédaction;
- responsabilisation et citoyenneté : signature des publications, présence des mentions légales, crédits photographiques, caractère collectif du projet, implication et responsabilisation des élèves, liberté d'expression.

> **Reportage photo**

- Sujet : intérêt et originalité du sujet. Pertinence de l'angle choisi
- Photos : qualité de la prise de vue : choix des cadrages, de la lumière, etc...
Emplacement, posture des personnages en situation, lieux photographiés
- Narration : clarté, intérêt et cohérence de la narration par rapport au sujet et à l'angle choisi. Pertinence de l'ordre adopté : plans larges, portraits, photos d'ambiance, photos de détails.
- Textes : titre clair et adapté. Qualité de rédaction du texte de présentation du projet, de sa réalisation, de l'angle choisi, etc... Clarté des légendes. Cohérence globale du rapport textes/images. Responsabilité : crédits photos, auteurs.
- Projet : respect et garantie de la liberté d'expression des élèves. Démarche d'élaboration du ou des reportages, notamment comme projet collectif se développant dans le cadre scolaire.

Une « fiche conseils » pour chaque équipe participante :

Publication « imprimée » ou site ou média en ligne, primée ou non, chaque rédaction participante se verra retourner une fiche réalisée par le jury, conçue pour apporter des conseils et des pistes de réflexion.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots des GRANDS PRIX MEDIATIKS

4.1. Le jury

Le jury national des GRANDS PRIX MEDIATIKS est composé de journalistes professionnels, de membres du CLEMI, de représentants du ministère de l'Education nationale et de la vie lycéenne et collégienne, et de partenaires associatifs.

Le jury national du prix de reportage photo Vues de CHEZ NOUS, composé de représentants de CÉTÀVOIR, du CLEMI et de Mediapart, ainsi que de personnalités.

4.2. Détermination des lauréats

Sur la base des sélections envoyées par les jurys des concours académiques MEDIATIKS, le jury national des GRANDS PRIX MEDIATIKS récompensera un maximum de 8 médias: 4 journaux imprimés (écoles, collèges, lycées, autres établissements) et 4 médias numériques, blogs ou sites, radios et WebRadio, Productions vidéos et WebTV, etc. (écoles, collèges, lycées, autres établissements).

En cas de médias sélectionnés en nombre insuffisant ou en cas de qualité trop faible des médias sélectionnés, le jury des GRANDS PRIX MEDIATIKS se réserve le droit de ne pas attribuer certains prix et de répartir différemment les 8 GRANDS PRIX MEDIATIKS.

Le jury est souverain; ces décisions sont sans appel.

Le jury national des Grands Prix Médiatiks se réunira le mercredi 16 mai 2018, sous la présidence d'Elise Lucet, journaliste à France Télévisions.

Le jury national du prix de reportage photo Vues de CHEZ NOUS désignera parmi les sélections académiques 4 lauréats nationaux, un par catégorie écoles, collèges, lycées, « autres établissements ». Ce jury se réunira au plus tard le 2 mai 2018.

Les critères de sélection sont précisés à l'article 3.2 ci-dessus.

4.3. Proclamation des résultats

Les résultats des GRANDS PRIX MEDIATIKS seront annoncés sur le site du CLEMI national au plus tard le vendredi 17 mai 2018.

4.4. Nature des lots

Chacun des 8 lauréats des GRANDS PRIX MEDIATIKS et des 4 lauréats du prix VUES DE CHEZ NOUS recevra une tablette numérique d'une valeur de 400 € TTC.

Les travaux des 4 lauréats Du PRIX du reportage photo VUES DE CHEZ NOUS seront exposés dès l'ouverture du festival ImageSingulières le 8 mai 2018 à Sète ainsi que sur le site Mediapart.

4.5. Modalités de remise des lots

Les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le mardi 5 juin 2018 à Paris.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou courriel.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, CLEMI/Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. CLEMI/Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix ou envoyés aux frais de CLEMI/Réseau Canopé aux gagnants par voie postale en cas d'absence des lauréats à la cérémonie. CLEMI/Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Les participants autorisent CLEMI/Réseau Canopé à être photographiés, filmés, interviewés et à utiliser leur image, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par CLEMI/Réseau Canopé ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent évènement.

Tout document, de quelque nature que ce soit, remis au CLEMI/Réseau Canopé par les participants au présent concours ne pourra être utilisé de quelque manière que ce soit par le CLEMI/Réseau Canopé sans avoir obtenu préalablement l'accord des titulaires de droits sur ces documents.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du concours

CLEMI/Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité de CLEMI/Réseau Canopé

La responsabilité de CLEMI/Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de CLEMI/Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par CLEMI/Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite «Informatique et Libertés», les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

cil@reseau-canope.fr ou à l'adresse postale suivante :

**Réseau Canopé, M. le Correspondant informatique et liberté,
1 Avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment @4, CS 80158
86961 Futuroscope Cedex.**

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours. Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.

ARTICLE 11 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1er, ou par courriel à l'adresse suivante:

[**p.famery@clemi.fr**](mailto:p.famery@clemi.fr) ou sera consultable sur le site suivant :

<https://www.cleml.fr/fr/evenements/concours/mediatiks/plus-dinformation-sur-le-concours-2018.html>